



AVIS

Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale

20 novembre 2014

Demandeur	Ministre-Président Vervoort
Demande reçue le	6 novembre 2014
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Finances-Fiscalité
Avis rendu par l'Assemblée Plénière le	20 novembre 2014
	Procédure écrite

Préambule

Cet avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 janvier 1997 portant création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale propose une composition élargie du CBCES aux pouvoirs communautaires.

Le New Deal prévoit dans sa mesure 1.2 d'organiser un dialogue permanent en matière de politique économique, d'emploi, de formation et d'enseignement, au sein du CBCES élargi.

Le 21 mai 2013, le Sommet social extraordinaire a inscrit la création de ce CBCES élargi comme priorité et le 20 juin 2013, le gouvernement bruxellois a approuvé son instauration.

Au sein de ce CBCES élargi, l'Accord de gouvernement prévoit la création d'une Task force opérationnelle « emploi-formation- enseignement-entreprise » composée des acteurs du CBCES ainsi que des services publics d'emploi et de formation actifs sur le territoire de la Région (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB) ainsi que les représentants du monde de l'enseignement (obligatoire, supérieur, promotion sociale...). Cette Task force aura différentes missions et jouera le rôle de courroie de transmission permanente pour toutes ces matières, en synergie avec les bassins de vie.

Cet avant-projet d'arrêté formalise la création du CBCES élargi.

Avis

Le Conseil salue l'initiative du gouvernement régional et se réjouit de l'élargissement du CBCES aux pouvoirs communautaires sur toutes les questions relevant de leurs compétences et ayant « une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale », qui permettra un dialogue permanent entre les différents acteurs en matière d'économie, d'emploi, de formation et d'enseignement.

Le Conseil encourage le gouvernement régional à conclure des accords de coopération avec les autres entités concernées afin d'assurer la mise en œuvre effective de ce dialogue.

Suite au transfert de compétences liées à la VI^{ème} Réforme de l'Etat et aux engagements du gouvernement pour le respect du paritarisme en ces matières, **le Conseil** demande par ailleurs que ses compétences soient également élargies à l'ensemble des matières traitées par les pouvoirs communautaires à Bruxelles ayant « une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Le Conseil demande au gouvernement, d'engager par ailleurs, dans le cadre du CBCES élargi, les concertations utiles à l'instauration à Bruxelles d'une gestion intégrée des matières transférées de la sécurité sociale ou qui y sont liées¹, telle que préconisée par le Conseil².

¹ A savoir l'ensemble des matières relatives au marché du travail, aux allocations familiales, à la santé, à l'aide sociale, en ce compris l'accueil de la petite enfance (ex-FESC).

² Avis d'initiative du CESRBC du 21 novembre 2013 concernant des propositions en vue d'une gestion intégrée des matières transférées à Bruxelles dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat et en vue d'une gestion paritaire des OIP.

Pour le reste, **le Conseil** est favorable à cet avant-projet d'arrêté.

*
* *